
**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2020-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 14 janvier 2020

Nombre de membres du comité de direction : 26

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Président de séance : Monsieur ETCHART

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINE

Membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Monsieur LUY, Mesdames DEREMBLE, MAGDELAINE, MARTIN,

Membres absents des élus Annemasse Agglo : Monsieur AEBISCHER, Mesdames BERGER, BURKI,

Membres présents ou représentés des élus du Genevois : Messieurs ERNST, ETCHART, GRANDCHAMP, REY

Membres absents des élus du Genevois : Messieurs BOCQUET, MUGNIER, Madame HERRERO,

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Mesdames BUSSAT, NERI, QUEMENT, Messieurs BERTRAND, CHUTIN, FEUILLET, LESAGE, MOUCHET, TOVANY,

Membres absents des socio professionnels : Messieurs MOUMDJIAN, TSHIAM, BOSSY,

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames INCANDELA, MERCIER,

Invités présents : Monsieur LANGLOIS, Madame COMESTAZ.

OBJET : Chèques déjeuners

Vu les articles L3262-1 à L3262-3 du code du travail relatif à l'émission, la validité et l'utilisation des titres-restaurants.

Considérant, la mise en place des chèques déjeuner depuis le 1er mars 2018 au bénéfice des salariés de l'Office de tourisme (CDD, CDI, contrat public, stagiaires, cadre, non cadre...),

Considérant les conditions générales suivantes :

- o Le chèque déjeuner sera sous forme dématérialisée à compter du 1er janvier 2020,
- o L'octroi d'un chèque déjeuner par jour complet travaillé,
- o Le repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier (les demi-journées de travail, n'incluant pas la pause du déjeuner ne donnent pas droit à l'attribution d'un chèque déjeuner).
- o L'attribution d'un chèque déjeuner n'est pas cumulable avec une autre participation de l'entreprise aux frais de repas (formation, invitation, plateau repas, note de frais, ...)
- o La valeur faciale du chèque fixée à 6€ dont 3€ pris en charge par l'office de tourisme et 3€ à la charge du salarié et déduit du bulletin de salaire,
- o Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).
- o L'adhésion est facultative.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 012,

Au vu de cet exposé, le comité de direction,

APPROUVE à l'unanimité la mise en place des chèques déjeuners selon les conditions indiquées ci-dessus, et son renouvellement chaque année.

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 14 janvier 2020,

affiché ou notifié le 14 janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.



Le Président
Monsieur ETCHART

